



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 152
Territoire des communes de HASPARREN, MENDIONDE et de BONLOC

2023-DGAPID-LAB-047

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de HASPARREN, MENDIONDE et de BONLOC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'audit et de reprises sur réseau fibre et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Labourd

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du lundi 21 au vendredi 25 août 2023 la circulation sera réglementée de la manière suivante, selon les besoins du chantier :

- La circulation sera alternée sur la RD 152 entre le PR 0 et le PR 7+892, communes de HASPARREN ET MENDIONDE, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation, la pré-signalisation et les limites des prescriptions conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place, sous le contrôle de l'UTD LABOURD, par la société ERT technologies qui assurera également la maintenance permanente des dispositifs.
La personne à contacter en cas de problème sera M. OSDOIT Alexis au 07 71 54 19 75.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires d'HASPARREN, MENDIONDE, et BONLOC
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton du PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de BAIGURRA ET MONDARRAIN
- M. le responsable de l'entreprise ERT technologies
- MM. les chefs des UTD Labourd et Basse Navarre et Soule

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.mairie-bonloc.fr>

HASPARREN, le 10 août 2023



BAYONNE, le 8 août 2023

Pour le Président du
Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd,

Philippe MAZAUD

MENDIONDE, le

BONLOC, le 19/8/2023 SAINT PALAIS, le 17 août 2023

Le Maire



Le Maire



Pour le Président du
Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjoint au Chef de l'UTD BNS,

Antonin DUCASSE